

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE (N°818) - (N° 1010)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par

Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Taillé-Polian
et M. Thierry

ARTICLE 2 TER

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« 2° La dernière phrase du dernier alinéa est ainsi rédigée : « Le Gouvernement remet au Parlement, une fois par an, un rapport d'évaluation du dispositif, incluant obligatoirement les données chiffrées des logements vacants sur l'ensemble du territoire. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En lien avec la volonté d'une pérennisation du dispositif visant à assurer la protection et la préservation de locaux vacants par l'occupation de résidents temporaires, il reste nécessaire de continuer malgré tout à l'évaluer. Cet amendement vise ainsi à ce qu'une évaluation du dispositif soit réalisée tous les ans.

Il est également nécessaire, en plus de renseigner régulièrement le nombre de locaux vacants, de renseigner également le nombre de logements vacants au sens de l'article 232 du code général des impôts (CGI), en vue, à terme, d'étendre le dispositif à ces logements.